



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LOCAUX**

**Ville de Floirac  
Association Mission Locale des Hauts de Garonne**

Entre **la Ville de Floirac**, domiciliée 6 avenue Pasteur BP 110 33271 Floirac Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jean jacques PUYOBRAU

Et

L'association **Mission Locale des Hauts de Garonne**, domiciliée 54 avenue Hubert Dubedout – CS 10023 – 33152 CENON Cedex, représentée par sa présidente Madame Catherine VEYSSY.

En cours d'exécution de la convention précitée et conclue à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, **la Ville de Floirac** et L'association **Mission Locale des Hauts de Garonne** ont souhaité élargir le périmètre de la mise à disposition des locaux.

En conséquence de quoi, les partenaires sont convenus de modifier la convention initiale comme suit.

**Article 1 : modification de l'article 2 « DUREE ET CONDITIONS FINANCIERES »**

La ville de Floirac s'engage à mettre à disposition à titre gracieux de deux bureaux pendant toute la durée de la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015. Elle sera reconduite de manière expresse.

**Article 2 : Modification de l'article 3 « DESCRIPTION DE LA MISE A DISPOSITION »**

3-1 : Description du bureau

Lieu : Mairie de Floirac

Adresse : 6, avenue Pasteur B.P 110 - 33271 Floirac Cedex

Surface des bureaux mis à disposition :  $11,76 \text{ m}^2 + 12,5 \text{ m}^2 = 24,26 \text{ m}^2$

### 3-2 : Description des services associés

La Mission Locale disposera de deux bureaux nus, disponibles au sein de l'Espace Emploi/insertion.

Les rendez-vous liés à la permanence seront gérés par la Mission Locale et devront respecter les horaires d'ouverture au public de la Mairie.

La Mission Locale devra communiquer de préférence à son public et à ses partenaires, le numéro de téléphone de la permanence de la Mission Locale avec les horaires d'ouverture de celle-ci.

La Mission Locale des Hauts de Garonne fournira aux personnes présentes à la permanence, les moyens informatiques nécessaires à son fonctionnement, à savoir un bureau, un ordinateur, une imprimante et des moyens de communication adaptés.

La ville de Floirac autorise la Mission Locale à solliciter un opérateur téléphonique de son choix pour les moyens de communication.

### 3-3 : Plages horaires de la mise à disposition

La Mission Locale est autorisée à occuper les bureaux et à recevoir du public aux horaires de la Ville :

- Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 – et de 13 h 30 à 17 h 30
- Le vendredi matin de 8 h 30 à 12 h 30

### 3-4 : Accès et respect des locaux

Les bureaux mis à disposition de la Mission Locale des Hauts de Garonne sont destinés à l'accueil de ses bénéficiaires sur l'activité proposée par celle-ci.

### 3-5 : Activités autorisées

La Mission Locale occupera les bureaux afin d'assurer ses permanences et/ou des ateliers de recherche d'emploi ou d'orientation.

Les Conseillers Mission Locale auront pour mission :

- D'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes sur les différents programmes et actions mis en œuvre par la Mission Locale des Hauts de Garonne,
- De construire avec le jeune un projet de parcours individualisé qui définira l'objectif final et les objectifs intermédiaires,
- D'accompagner, par un suivi personnalisé, le jeune, tout au long de son parcours vers l'insertion sociale et professionnelle,
- D'assurer le relais avec les partenaires dans le cadre du parcours d'insertion sociale des jeunes (accès aux soins, accès au logement, accès aux aides existantes).

Les dispositions du présent avenant entre en vigueur le 26 juin 2017.  
Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.  
La convention initiale et ses avenants forment un tout indivisible.

Fait à Floirac, le 26 juin 2017.  
(en double exemplaires)

Lu et Approuvé

Jean Jacques PUYOBRAU

Catherine VEYSSY

Maire de Floirac

Présidente Mission  
Locale des Hauts de  
Garonne